

Installations sportives municipales - Utilisation par les collèges et les lycées - Tarification et modalités d'application

M. l'Adjoint FUSTER, Rapporteur : Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 22 avril 1996, s'est prononcé favorablement sur le principe de facturation de l'utilisation des installations sportives municipales par les collèges et les lycées.

Plusieurs réunions de travail entre les collectivités territoriales concernées par ce dossier, ont permis d'affiner les méthodes de calcul du coût horaire servant de référence à l'application de la réglementation et de la jurisprudence actuelles.

Le coût horaire sera donc calculé hors amortissement. Incluant la possibilité de douches, le coût s'élève à 95 F pour les gymnases et à 63 F pour les terrains.

Compte tenu de la participation du Conseil Régional de Franche-Comté et du Conseil Général du Doubs, soit lors de la construction, soit lors d'importantes rénovations des installations sportives, un abattement de 25 % sera consenti. Ceci aura pour conséquence de diminuer le coût horaire qui s'établira alors à 71 F pour les gymnases et à 47 F pour les terrains.

L'application de ces tarifs se fera progressivement, sur trois années, afin de permettre aux collectivités de budgéter les sommes nécessaires.

Le planning ci-après recense le pourcentage qui sera retenu :

- . année scolaire 1996/1997 : 60 % du tarif appliqué
- . année scolaire 1997/1998 : 80 % du tarif appliqué
- . année scolaire 1998/1999 : 100 % du tarif appliqué

La mise en place de cette procédure se fera à compter de la rentrée scolaire 1996/ 1997.

Le groupe de travail composé de Proviseurs de Lycées et de Principaux de Collèges et des trois collectivités, a retenu la base trimestrielle pour la périodicité de facturation. Pour ce faire, le temps réel d'utilisation sera facturé au vu du planning horaire relevé par les surveillants et les gardiens des installations sportives municipales.

Ce document sera transmis, avant l'élaboration des titres de recettes, aux chefs d'établissements concernés pour validation. Un règlement d'utilisation destiné aux scolaires sera établi et des conventions seront signées avec chaque établissement scolaire qui utilisera les salles et terrains municipaux à l'exception des plateaux d'EPS dont l'utilisation reste gratuite.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission des Sports réunie le 30 mai 1996, est invité à :

- . approuver les tarifs proposés et la périodicité de facturation,
- . autoriser M. le Maire à signer les conventions d'utilisation des installations sportives (gymnases et terrains) mises à disposition des collèges et des lycées.

M. LE MAIRE : C'est une discussion qui a eu lieu depuis pas mal de temps, on est arrivé à rapprocher nos points de vue et nous parvenons maintenant, je l'espère, à un accord à la fois avec la Région et avec le Département.

M. FUSTER : Monsieur le Maire, c'est effectivement un dossier qu'on a en charge depuis deux ans et durant cette période on a essayé d'avancer. Je me réjouis ce soir d'arriver au terme de ce dossier. Vous avez aujourd'hui dans le dossier les différentes propositions. Concernant le prix, c'est effectivement une discussion qu'on a eue avec les deux collectivités concernées, la Région et le Département du Doubs. Vous avez également l'échéancier de remboursement, étalé sur trois ans pour ne pas pénaliser trop fortement les deux collectivités et vous avez enfin les modalités d'application que nous avons discutées avec certains représentants des chefs d'établissement pour savoir comment on allait mettre en place les facturations et comptabiliser le nombre d'heures d'occupation des gymnases et des terrains. Cela se fera trimestriellement et en collaboration avec les chefs d'établissement. C'était intéressant qu'aujourd'hui nous arrivions à ce que chaque collectivité prenne en charge la responsabilité de l'éducation physique au même titre que les autres enseignements dispensés dans les établissements. Nous avons là une bonne reconnaissance de l'éducation physique et sportive.

M. LE MAIRE : Merci, cela permettra d'ailleurs aux élèves de pouvoir bénéficier des douches quelle que soit leur origine.

M. FUSTER : Des douches et également d'avoir des terrains et des gymnases en état et de qualité.

M. LE MAIRE : Je me souviens qu'à une certaine époque où effectivement quand on était élève de tel collège, on n'avait pas droit aux douches puisqu'elles étaient réservées aux clubs bisontins. Alors maintenant tout cela est bien rétabli. Merci Monsieur l'Adjoint.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale en décide ainsi à l'unanimité.

Visa préfectoral du 3 juillet 1996.